# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 3.3

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHIENS

APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER

AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU ROANNAIS

ET LA VILLE DE ROANNE

Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué au développement durable, expose à l'assemblée :

**"**L’article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime oblige chaque commune à disposer, "soit d’une fourrière municipale, soit des services d’une fourrière établie sur une autre commune, apte à l’accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation ou présentant un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, avec l’accord de cette commune".

La ville de Riorges ne dispose pas d’une fourrière municipale. Aussi, pour répondre aux exigences du code rural et pour satisfaire ses obligations en matière de fourrière municipale animale, elle sollicite les conditions et modalités de gestion de la Société Protectrice des Animaux (SPA).

En contrepartie des missions assurées par la SPA (accueil, garde de chiens trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation) pour son compte et moyennant une participation financière annuelle, la commune souhaite adhérer auprès de cette association.

La ville s’engage à verser à la SPA, une participation annuelle calculée sur la base de 0,20 € par nombre d’habitants de la commune pour l’année 2015, puis à revaloriser celle-ci sur la base de 1 centime d’euro supplémentaire chaque année à compter du 1er janvier 2016.

Cette participation sera versée à l’avance, en une seule fois lors du premier semestre de chaque année civile, sans appel de la SPA.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d’approuver la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chiens avec la SPA, située sur le territoire de la ville de Roanne, conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable expressément par périodes de un an.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la SPA et la ville de Roanne pour la fourrière des chiens, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. accepte la revalorisation de la participation financière annuelle de la ville de Riorges à compter du 1er janvier 2016, soit un centime d’euro supplémentaire chaque année ;
3. autorise le maire à la signer.